



Conseil d'administration du 25 novembre 2021

Délibération n° 2021/82

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de Bournezeau et la communauté de communes du Pays de Chantonnay

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019 du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser des projets de logements en cœur de bourg approuvée par le Conseil d'Administration du 29 novembre 2017,

Sur proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'administration :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière entre la commune de Bournezeau, la communauté de communes de Chantonnay et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation de projets de logements en cœur de bourg,
- Mandate le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration

Valentin JOSSE

Reçu en préfecture le

Préfecture de la Vendée
DCPAT

le 1 DEC. 2021

COURRIER ARRIVÉ LE